

**DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

**Extrait du registre des délibérations
du conseil d'administration du CCAS**

Séance du Conseil d'administration du CCAS du 25.06.2024

OBJET : Budget 2023 / SAAD / Affectation du résultat cumulé de l'exercice 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil d'administration du CCAS de la ville d'Orly, légalement convoqué le sept juin deux mille vingt-quatre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Karine BETTAYEB, Vice-Présidente du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

- Madame Karine BETTAYEB, Vice-Présidente du CCAS

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

- Monsieur Jinny BAGE
- Madame Rhera SIONIS-HASSOUNI

Mesdames et Messieurs les administratrices/administrateurs de la société civile :

- Madame CATOR Franceska, membre du SAVS OMEGA
- Monsieur GHLIS Fouzi, membre de l'APAJH du Val-de-Marne

ÉTAIENT EXCUSÉ(E)S :

- Madame Imène SOUID, Présidente du CCAS, (donne procuration à Mme BETTAYEB)
- Madame Florence AIT-SALAH-LECERVOISIER
- Madame BERTHELOT Régina, membre de l'ADEF Résidences (donne procuration à Mr BAGE)
- Monsieur PERES Roger, membre de Lire pour Vivre, (donne procuration à Mme CATOR)

Conformément aux articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 du Code de l'action sociale et des familles,

Le secrétariat des séances du conseil d'administration est assuré à tour de rôle par les administrateurs présents en séance, assistés de la directrice du CCAS.



OBJET : Budget 2023 / SAAD / Affectation du résultat cumulé de l'exercice 2023**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté des comptes pour l'exercice 2023,

VU l'instruction M22 qui précise que l'arrêté des comptes permet de déterminer, d'une part, le résultat de la Section de Fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la Section d'Investissement et, d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant,

VU la délibération D-FIN-2024-17 du 25 juin 2024 relative au compte de gestion du SAAD de l'exercice 2023,

VU la délibération D-FIN-2024-18 du 25 juin 2024 relative au compte administratif du SAAD de l'exercice 2023,

CONSIDÉRANT que le résultat de fonctionnement sur lequel porte la décision d'affectation est le résultat constaté à la clôture de l'exercice, et qu'il est constitué par le résultat comptable de l'exercice, augmenté du résultat reporté à la Section de Fonctionnement de l'exercice n-1, soit le résultat cumulé, et que ce résultat à affecter ne tient pas compte des restes à réaliser.

CONSIDÉRANT les données du Compte Administratif 2023 se présentant de la façon suivante :

| | |
|---|--------------------|
| - Résultat cumulé de la section d'investissement : | NÉANT |
| - Résultat cumulé de la Section de Fonctionnement : | 33 124,57 € |
| - Résultat cumulé des deux sections : | 33 124,57 € |

APRÈS DÉLIBÉRATION

ARTICLE 1 : DÉCIDE de reporter au budget de l'exercice 2024 la somme de :

- **33 124,57 €** en recettes (compte 002) de la Section de Fonctionnement.

ARTICLE 2 : DIT QU'il n'y a pas de restes à réaliser sur l'exercice 2023.

ARTICLE 3 : PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois pour un excès de pouvoir à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Melun 43 rue du Général de Gaulle, 77 000 Melun ou par voie dématérialisée sur www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : AMPLIATION en sera adressée à,

- Madame la Préfète du Val de Marne,
- Madame la Trésorière principale,
- Direction des finances.

Fait à Orly et délibéré en séance du 25 juin 2024.

POUR EXTRAIT CONFORME

Présidente du Centre Communautaire d'Action Sociale

| | |
|----------------------------------|-----------|
| Composant le Conseil | 09 |
| En exercice | 09 |
| Présents | 05 |
| Représentés | 03 |
| Absents | 04 |
| Vote pour | 08 |
| Vote contre | 00 |
| Abstention | 00 |
| N'a pas pris part au vote | 00 |

